

Poliquin, Renée (BAPE)

Projet de parc éolien de la Côte-de-Beaupré dans
la MRC de La Côte-de-Beaupré 6211-24-065**Objet:** TR: Médiation Par éolien de la Côte-de-Beaupré**De :** Gagné, Hubert**Envoyé :** 18 février 2014 15:25**À :** Leblanc, Rita (BAPE); 'jocelyn.vezina@mtq.gouv.qc.ca'**Cc :** Parent, Anne-Marie (BAPE); Chami, Karim (BAPE); Messely, Louis; Talbot, Denis**Objet :** RE : Médiation Par éolien de la Côte-de-Beaupré

Bonjour,

Voici notre réponse. J'ai demandé l'aide de M. Gilles Delagrave de notre direction régionale.

On ne peut pas se prononcer sur tout l'échéancier, certaines parties ne nous concernent pas du tout. On ne peut se prononcer que sur la partie demande de CA.

En ce qui concerne le délai de traitement de la demande de CA, plus le dossier est complet et bien préparé, plus il est traité rapidement. Nous ne contrôlons pas les délais de traitement du promoteur. Nous essayons toujours de traiter les dossiers dans les meilleurs délais possible, mais il reste que le projet doit être acceptable pour être autorisé. Pour améliorer le délai de traitement, il est préférable que l'initiateur rencontre le MDDEFP avant de faire sa demande de CA et lui présente le projet avec une bonne caractérisation du terrain, qu'il prenne en compte les commentaires et qu'il fasse affaire avec un consultant qui est qualifié et est habitué avec les procédures du ministère. Un projet mal préparé, mauvais tracé, etc. est plus long à traiter si on doit demander des modifications et négocier des compensations.

L'échéancier présenté nous semble réaliste.

À l'examen de l'échéancier présenté, nous constatons que le promoteur va en appel d'offres et prépare les plans de construction finaux et donne le contrat avant d'avoir obtenu l'autorisation du ministère. Cela laisse entendre que l'autorisation du ministère n'est qu'une formalité et que le projet sera autorisé tel que présenté. Tant mieux si c'est le cas et le cas échéant, le délai pourrait être assez court, mais nous préférons nous garder la marge de manoeuvre nécessaire pour nous assurer que le projet sera acceptable environnementalement, comme les autres projets que nous autorisons.

Bref, si on veut diminuer les délais, je crois que ce n'est pas tant au ministère de modifier ses façons de faire qu'au promoteur à présenter un projet complet et optimal environnementalement. Le dossier sera traité dans un délai moindre si les conditions mentionnées ci-dessus sont respectées.

Bonne journée,

Hubert Gagné, M.Sc.géogr.

Chargé de projets

Direction de l'évaluation environnementale

des projets terrestres

Ministère du Développement durable, de l'Environnement,